

**ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS  
RCA16 22012, RCA16 22013 ET RCA16 22014**

**PRENEZ AVIS** que le conseil de l'arrondissement du Sud-Ouest a adopté les règlements suivants lors de sa séance régulière du 6 décembre 2016 :

**RÈGLEMENT SUR LA TAXE RELATIVE AUX SERVICES (EXERCICE FINANCIER 2017)**

**RÈGLEMENT PORTANT APPROBATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL PLAZA MONK POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2017 ET IMPOSANT UNE COTISATION**

**RÈGLEMENT PORTANT APPROBATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DU QUARTIER DU CANAL POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2017 ET IMPOSANT UNE COTISATION**

Ces règlements entrent en vigueur au jour de la publication du présent avis. Ils sont disponibles pour consultation au Bureau Accès Montréal situé au 815, rue Bel-Air, du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h.

Montréal, le 8 décembre 2016

Pascale Synnott, avocate  
Secrétaire d'arrondissement